

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00198

**ORGANISATION DE L'EURO 2016 A SAINT-ETIENNE - CONVENTION CADRE
SAINT-ETIENNE METROPOLE / VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Roland GOUJON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Marc JANDOT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 juin 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160527-D20160019810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160610

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

ORGANISATION DE L'EURO 2016 A SAINT-ETIENNE - CONVENTION CADRE SAINT-ETIENNE METROPOLE / VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le territoire stéphanois a été retenu pour accueillir l'Euro de football qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2016.

Dès l'initiative de ce projet, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont souhaité présenter une candidature commune afin de développer au mieux les synergies susceptibles de favoriser le rayonnement du territoire lors de cet événement.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une organisation commune et unique qui œuvre à l'organisation de l'Euro 2016 à Saint-Etienne.

Dans le cadre du travail conduit avec Euro 2016 SAS, un cadre juridique a été défini. Il se traduit par un contrat de stade, une charte commerciale et promotionnelle de la Ville Hôte et une charte relative aux zones officielles de supporters portées par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Ces documents ont respectivement pour objet de définir les conditions d'occupation, des abords du stade Geoffroy-Guichard, des équipements annexes et des espaces publics dédiés à cette manifestation, de définir les relations commerciales et promotionnelles avec la Ville Hôte et de régir l'organisation et le fonctionnement des zones officielles de supporters.

Cette manifestation de grande ampleur nécessitera des aménagements temporaires et par la suite des remises en état. En fonction des conditions de déroulement de la manifestation, les travaux pourront porter sur différents ouvrages comme les zones de pelouses, les arbres, le mobilier, les ouvrages maçonnés, les ouvrages d'assainissement. Il est convenu que Saint-Etienne Métropole confiera les travaux de remise en état à la Ville de Saint-Etienne. Ces travaux seront pris en charge financièrement par Saint-Etienne Métropole.

Il est donc indispensable de fixer le cadre juridique permettant à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne de répondre aux exigences liées à l'organisation de l'Euro 2016.

Ce dispositif contractuel a pour but de répondre aux 3 objectifs suivants :

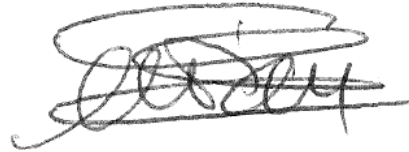
- transférer à Saint-Etienne Métropole les droits nécessaires à l'organisation de l'Euro 2016,
- fixer les prérogatives respectives des parties permettant de garantir la bonne organisation de l'Euro 2016,
- définir les engagements financiers de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU